

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME ERICA HENNEQUIN, DÉPUTÉE (CS-POP/VERTS), INTITULÉE "INDICE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE L'ETAT" (N°2144)

La question soulève d'une part la problématique du mode de chauffage et du combustible employé et d'autre part celle de la performance globale de consommation d'énergie par bâtiment pour les immeubles de l'Etat.

Un bon moyen pour évaluer cette performance et fixer des priorités d'intervention est effectivement le recours à l'Indice de dépense énergétique de chaque bâtiment.

En ce qui concerne la liste des bâtiments propriétés de l'Etat avec indication du combustible utilisé, nous joignons, en annexe à la présente, le tableau récapitulatif des bâtiments cantonaux, classés par catégorie d'affectation, avec mention du combustible et du mode de chauffage actuels. Ce tableau répond de manière exhaustive à la demande déposée.

En revanche, l'Etat ne dispose pas aujourd'hui de l'Indice de dépense énergétique de ses bâtiments au sens de la recommandation SIA 180/4. L'établissement de cet indice est basé sur les dimensions, les caractéristiques et le mode d'utilisation des constructions. A noter que selon l'expérience faite dans d'autres cantons, les frais relatifs à l'établissement de cet indice sont vite rentabilisés par les économies réalisées en termes de coût d'énergie.

Le Gouvernement tient toutefois à relever qu'il a inscrit dans son programme de législature le projet "Développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment", avec pour objectif une réduction sensible de la consommation d'énergie émettant beaucoup de CO₂ tout en maintenant les prestations énergétiques. Pour réaliser ce projet, le Gouvernement a établi un programme prévoyant en premier lieu l'adaptation de la législation en la matière, à savoir principalement l'ordonnance sur l'énergie (RSJU 370.11) et il prévoit de faire preuve d'exemplarité quand il s'agira d'optimiser l'exploitation énergétique de ses bâtiments et de recourir au standard Minergie lors de constructions nouvelles ou de transformations importantes. C'est surtout dans ce contexte que l'indice de dépense d'énergie devra être calculé et servir d'élément prépondérant dans les mesures d'économie d'énergie. Ce programme sera étalé dans le temps, en fonction des disponibilités financières et des investissements possibles dans nos bâtiments. Le Service des transports et de l'énergie et le service des constructions et des domaines tiendront informer de l'avancement et des résultats de ces travaux.

Delémont, le 15 janvier 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod